

ET SI ON CAMPAIT CET ÉTÉ ?

Avec la crise sanitaire, nous sommes nombreux à prévoir nos vacances différemment et à être tentés de **REJOINDRE LA FAMILLE DES « CARAVANIERS » ET DES « CAMPING-CARISTES »**.



Au-delà de l'argument « sécurité », c'est l'art de vivre qu'il incarne qui est apprécié par les adeptes de ce type de mobilité .

10 conseils pour bien faire connaissance avec cette mobilité/liberté et ses valeurs



Campons dans les **zones autorisées**



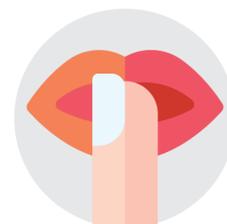
Entretien et vérifions notre véhicule avant chaque départ et ayons une **conduite adaptée**



Respectons le **Code de la route** et les règles de stationnement



Vidangeons les eaux noires et grises exclusivement dans les **endroits réservés**



Respectons la **tranquillité d'autrui**, de jour comme de nuit



Respectons aménagements et équipements, **ne laissons pas de trace de notre passage**



Respectons la **faune et la flore**



Adoptons un comportement éco-citoyen en consommant raisonnablement eau et autres ressources naturelles



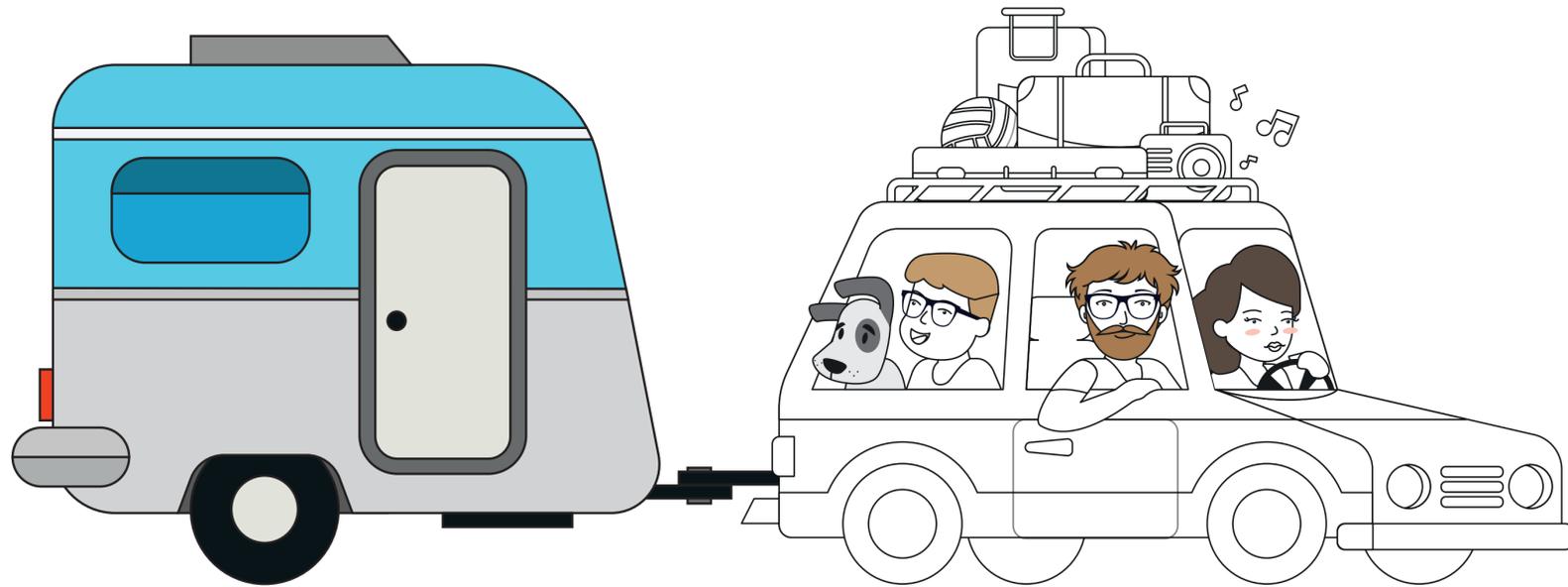
Respectons le **règlement** intérieur des terrains de camping



Faisons preuve de courtoisie, de solidarité et d'assistance entre campeurs

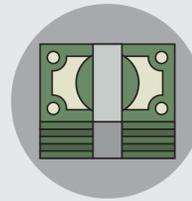
LES VACANCES EN CARAVANE

Je pars en vacances en tractant une caravane.
LA BOULE D'ATTELAGE, À LAISSER
OU À ENLEVER UNE FOIS ARRIVÉ ?



LE CODE DE LA ROUTE N'OBLIGE PAS À L'ENLEVER

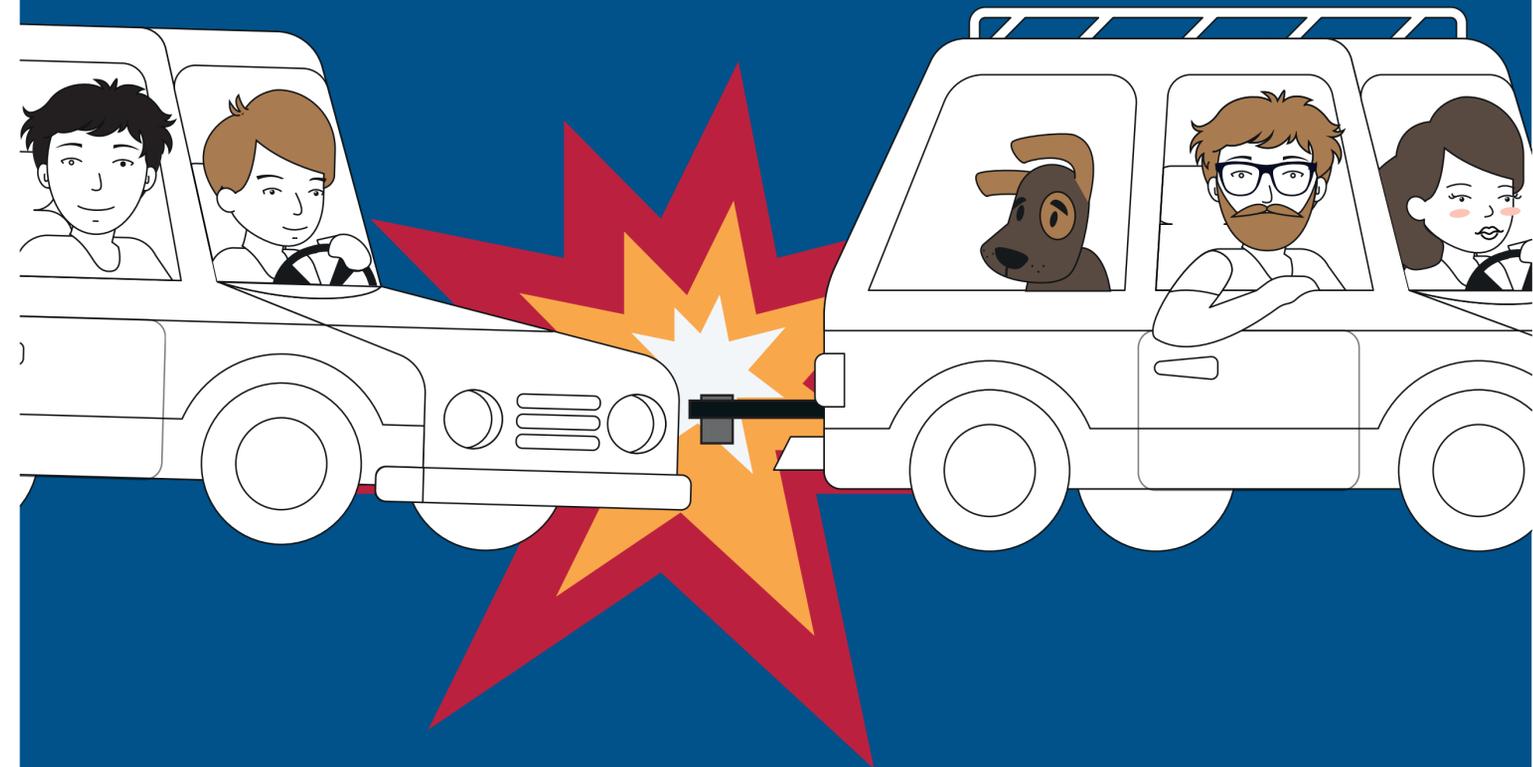
**À condition que la boule d'attelage
ne présente pas de parties saillantes,
tranchantes ou pointues
susceptibles d'aggraver le risque
d'accident corporel en cas de collision**



DANS LE CAS
CONTRAIRE
VOUS RISQUEZ
68 € d'amende

RUMEUR

**EN CAS D'ACCROCHAGE,
LA BOULE D'ATTELAGE N'ENGAGE PAS
AUTOMATIQUEMENT VOTRE RESPONSABILITÉ**



**Les responsabilités sont déterminées par les seules circonstances
de l'accident (position des véhicules, signalisation, manœuvres...)
qui doivent être reproduites avec précision sur un constat amiable**

MES VACANCES EN CAMPING-CAR

PARTIE 1/3

C'EST EN CAMPING-CAR QUE VOUS ALLEZ PASSER L'ÉTÉ ?
Tour d'horizon des points à ne pas négliger
pour circuler en toute liberté et sécurité.



AVOIR LE BON PERMIS

* PTAC = poids total autorisé en charge



Camping-car
PTAC* ≤ 3,5 t :
permis B



Camping-car PTAC* > 3,5 t :
• **permis B** délivré avant le 20/01/1975
+ code 79 inscrit sur le permis
• **permis C1** (jusqu'à 7,5 t)

PAS D'IMPASSE SUR L'ASSURANCE



Un camping-car
doit **obligatoire-**
ment être assuré.



Vérifiez que les bonnes garanties
(vol, incendie...) figurent dans votre
contrat et que vos aménagements
et équipements sont bien couverts.

PENSEZ AU GABARIT DE VOTRE CAMPING-CAR QUAND VOUS ROULEZ



Ayez toujours à l'esprit la hauteur limite avant de vous engager
sous un pont, dans un tunnel, dans un parking, à une barrière
de péage... **Un camping-car mesure en moyenne 3 m de haut !**

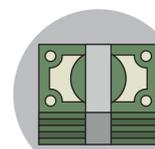
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES À BORD



Triangle de signalisation



Gilet de sécurité



VOUS RISQUEZ...

- **11€** d'amende par équipement manquant
- **135 €** d'amende en cas de non utilisation des équipements en situation d'urgence

OÙ STATIONNER ?

Sur la voie publique



RESPECTEZ LE CODE DE LA ROUTE

pas de stationnement gênant, dangereux
ou abusif. Vérifiez et respectez les arrêtés
municipaux



RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT

pas de stationnement sur les rivages de la
mer, les sites classés, dans les bois, forêts et
parcs classés par un plan local d'urbanisme...

Sur les terrains privés



STATIONNEMENT LIBRE

dans les bâtiments et sur le terrain
de résidence de l'utilisateur



STATIONNEMENT AVEC ACCORD DU PROPRIÉTAIRE

sur toute autre parcelle privée



LA BONNE SOLUTION : L'AIRE DÉDIÉE

Ces aires sont équipées de bornes de services
permettant vidange et approvisionnement
en eau, collecte des déchets...

MES VACANCES EN CAMPING-CAR

PARTIE 2/3

C'EST EN CAMPING-CAR QUE VOUS ALLEZ PASSER L'ÉTÉ ?
Circulez en toute liberté et sécurité
en respectant les limitations de vitesse



RAPPEL DES LIMITATIONS DE VITESSE
applicables aux titulaires du permis de conduire depuis
plus de 3 ans, sauf signalisation contraire.



Vitesse applicable pour la conduite de CAMPING-CARS DE MOINS DE 3.5 T

	130 km/h	110 km/h	80 km/h	90 km/h	50 km/h
	110 km/h	100 km/h	80 km/h	80 km/h	50 km/h
	50 km/h	50 km/h	50 km/h	50 km/h	50 km/h



Vitesse applicable pour la conduite de CAMPING-CARS DE PLUS DE 3.5 T ET JUSQU'À 12 T

			Autres routes	
	110 km/h	100 km/h	80 km/h	50 km/h
	110 km/h	100 km/h	80 km/h	50 km/h
	50 km/h	50 km/h	50 km/h	50 km/h

LÉGENDE

	Autoroutes		Routes à 2 chaussées séparées par un terre-plein central		Sections de route comportant au moins 2 voies de circulations
	Routes à double sens sans terre-plein central		Agglomération		Beau temps
			Pluie		Visibilité < 50 m

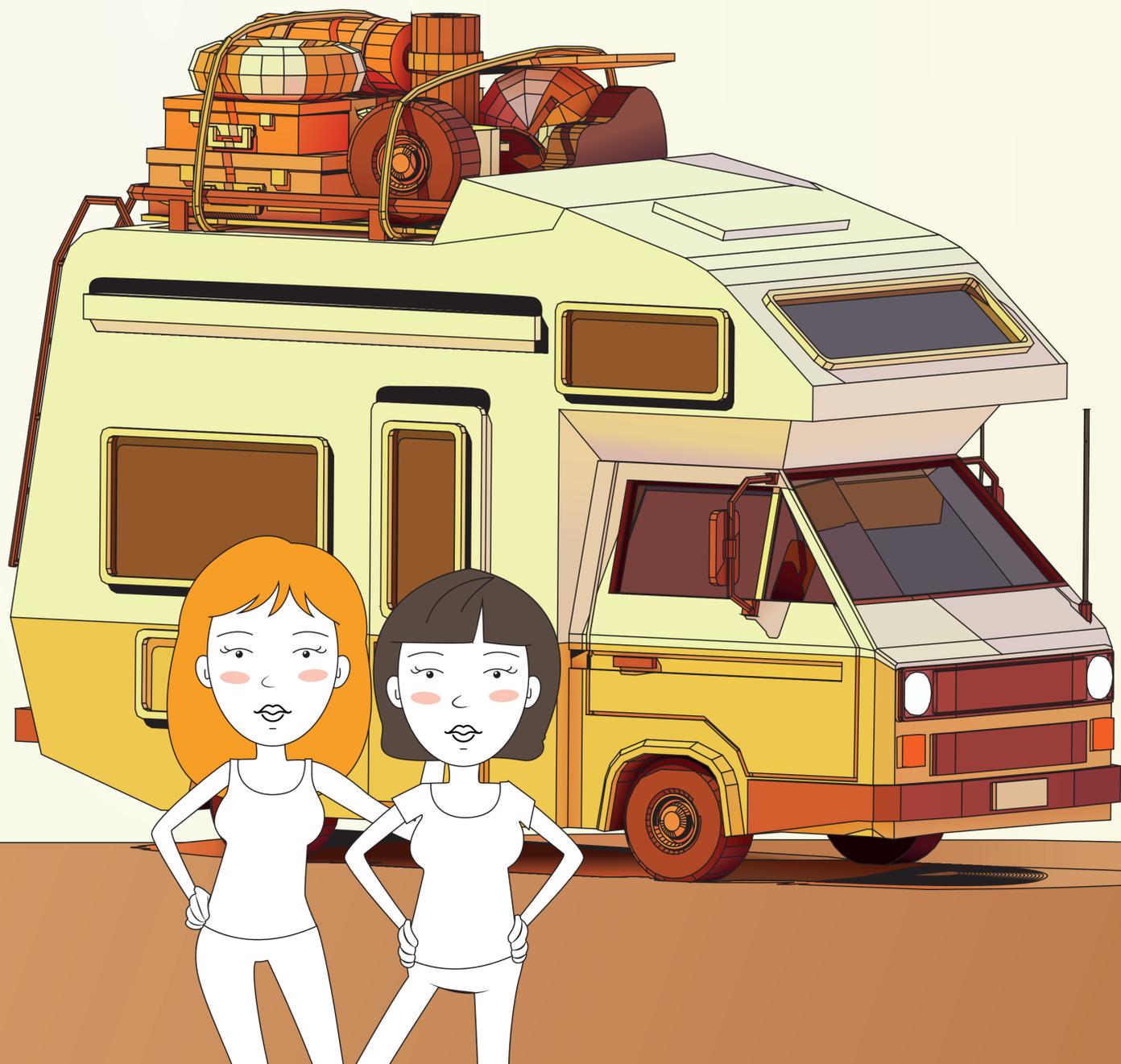


Plus le véhicule est lourd, plus le temps et la distance de freinage sont allongés. Respectez les distances de sécurité avec les autres véhicules

MES VACANCES EN CAMPING-CAR

PARTIE 3/3

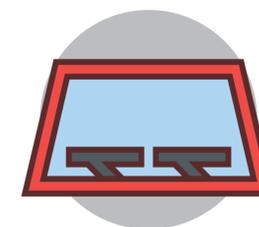
C'EST EN CAMPING-CAR QUE VOUS ALLEZ PASSER L'ÉTÉ ?
Pour circuler en toute liberté et sécurité n'oubliez pas
de faire un « check-up » du véhicule avant le départ.



VÉRIFIEZ LE BON ÉTAT ET LE FONCTIONNEMENT



Pneumatiques
et roue de secours

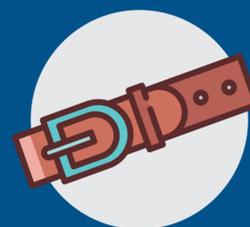


Pare-brise, balais
d'essuie-glace



Éclairage

CHARGEMENT SÉCURISÉ



Attachez vos bagages

de façon à ce qu'ils ne deviennent pas des
projectiles en cas de freinage brusque



Le chargement des objets encombrants

(planche à voile, vélos, etc.) ne doit pas dépasser
le pare-choc avant, et ne doit pas déborder à l'arrière
de plus de 3 m, ni cacher feux et plaque
d'immatriculation



À l'intérieur, **répartissez bien vos charges**, fermez
les fenêtres et lanterneaux, les portes de placards,
rangez ou calez ce qui pourrait tomber en route